

Pourquoi signer un contrat ?

Le contrat fixe
les responsabilités
de la banque
et de son client
et détaille
les modalités
d'utilisation
de la carte.

Contrat porteur CB : la base

Pas de carte bancaire sans la signature d'un contrat en bonne et due forme entre la banque et son client. Le contrat porteur détermine le cadre juridique et fixe les relations entre les deux parties. Il définit en détail les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la carte : conditions de délivrance, de validité, d'utilisation, de renouvellement, tarifs, règles de responsabilité et modalités d'opposition.

Un contrat reconductible tacitement

S'il existe un contrat type CB, les conditions particulières d'utilisation sont du ressort de chaque banque. Elles portent notamment sur le coût annuel, sur les plafonds ou encore sur les services complémentaires associés. Valable généralement deux ans, ce contrat est renouvelé automatiquement, sauf refus de la part du porteur qui doit en informer sa banque par écrit, un mois avant l'échéance. De son côté, la banque peut modifier les conditions tarifaires en cours de contrat mais doit impérativement prévenir son client trois mois avant par un courrier personnalisé (loi MURCEF du 11 décembre 2001).



Les points-clés du contrat

Le contrat rappelle les conditions élémentaires de sécurité : l'aspect strictement personnel de la carte ; le caractère secret du code confidentiel à quatre chiffres ; l'obligation de faire opposition immédiatement en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse. Le contrat porteur intègre les nouvelles dispositions législatives protégeant davantage l'utilisateur en cas d'utilisation frauduleuse à distance ou de contrefaçon de sa carte (*voir fiche 11*) et les dispositions limitant la responsabilité du porteur. Quels sont les autres points importants du contrat ? L'obligation de disposer d'une provision suffisante et disponible sur son compte en relation avec le montant des paiements et retraits effectués. Le contrat conclu entre la banque et son client fixe les plafonds correspondant aux capacités maximum de paiement et de retrait du porteur. Il confirme aussi le choix de l'utilisateur entre le débit immédiat – le compte est débité en temps réel à chaque transaction –, ou le débit différé – le compte est débité à date fixe mensuelle. Il est nécessaire de se renseigner sur la date de débit qui varie entre les premiers ou les derniers jours du mois, selon les banques.

Contrat commerçant

Le contrat commerçant est, quant à lui, signé entre le commerçant, ou tout prestataire de service acceptant la carte, et sa banque. Ce contrat prévoit, pour chaque type de paiement (de proximité, à distance, sur automates en libre-service ou télépaiement), les obligations que doivent respecter la banque et le commerçant.

Le contrat fait foi

Que vous soyez particulier ou commerçant, il est indispensable de se reporter au contrat car il fixe les droits, obligations et responsabilités de chaque partie et fait foi en cas de litige.

la puce à l'oreille Vous ne savez plus où est votre contrat ? Demandez à votre banque de vous en donner un exemplaire et lisez-le attentivement.

